



Assemblée générale

Distr. générale
26 août 2016
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Trente-troisième session

Point 10 de l'ordre du jour

Assistance technique et renforcement des capacités

Rôle joué et travail accompli par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour aider le Gouvernement et le peuple cambodgiens à promouvoir et protéger les droits de l'homme*

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport décrit en détail les activités que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a menées au Cambodge du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016.

Dans un climat politique qui est devenu particulièrement tendu vers la fin de la période considérée, le Haut-Commissariat a maintenu son programme de coopération technique dans des domaines clés pour la protection des droits de l'homme, dont la préservation de l'espace nécessaire aux activités de la société civile, le renforcement de la règle de droit et la promotion des droits économiques et sociaux.

* Le présent rapport a été soumis après la date limite afin que des renseignements sur les faits les plus récents puissent y figurer.

GE.16-14852 (F) 221116 301116



* 1 6 1 4 8 5 2 *

Merci de recycler



I. Introduction

1. Soumis au Conseil des droits de l'homme en application de sa résolution 30/23, le présent rapport rend compte des activités menées par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) au Cambodge pendant la période allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016. Il fait suite au précédent rapport soumis au Conseil (A/HRC/30/30).

2. Prévue dans un premier temps par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 1993/6, la tâche du HCDH au Cambodge est guidée par la résolution 30/23 du Conseil des droits de l'homme, un mémorandum d'accord biennal signé avec le Gouvernement cambodgien¹, et le mandat général du Haut-Commissaire tel qu'établi par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/141. Le HCDH appelle de ses vœux la conclusion de ses discussions avec le Gouvernement sur la reconduction du mémorandum d'accord, conformément à la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies.

3. Le cadre juridique et institutionnel au Cambodge a connu des changements notables pendant la période considérée. De nouvelles lois qui entreront bientôt en vigueur pourraient restreindre les libertés d'expression, d'association et de réunion, en particulier la loi sur les associations et les organisations non gouvernementales, la loi sur les syndicats, attendue de longue date, et la loi sur les télécommunications. À la fin de la période considérée, d'autres projets de loi susceptibles d'avoir de profondes incidences sur les droits de l'homme étaient à un stade plus ou moins avancé de leur élaboration ; ils portent notamment sur l'accès à l'information, la protection des dénonciateurs d'irrégularités, la cybercriminalité et les secrets d'État, et seulement quelques-uns sont consultables par le public.

4. La période considérée a débuté par une recrudescence des tensions politiques, suite à l'effondrement de la « culture de dialogue » convenue en 2014 entre le parti au pouvoir, le Parti du peuple cambodgien, et le Parti du sauvetage national du Cambodge. Le dialogue était un élément central de l'issue négociée d'une impasse politique d'un an qui a suivi la contestation des élections législatives de 2013 (voir A/HRC/30/30, par. 3).

5. Certains des points soulevés publiquement par le Parti du sauvetage national du Cambodge en 2014 et en 2015 ont suscité de vives réactions de la part du Gouvernement, en particulier les accusations selon lesquelles le Gouvernement, dirigé par le Parti du peuple cambodgien, aurait sciemment cédé une partie du territoire cambodgien au Viet Nam. Les questions de frontières et de relations avec le Viet Nam ont toujours été délicates du point de vue historique et trouvent souvent un écho important auprès de la population. L'actuel Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Cambodge et ses prédécesseurs se sont dits préoccupés par l'emploi d'un vocabulaire antivietnamien de la part de l'opposition.

6. Plusieurs actions judiciaires engagées contre l'opposition et des organisations de la société civile témoignent de carences structurelles, évoquées depuis longtemps par les mécanismes relatifs aux droits de l'homme, en ce qui concerne les institutions chargées de faire appliquer la loi et les institutions judiciaires, notamment le manque d'indépendance du pouvoir judiciaire, l'absence de garanties procédurales qui aboutissent à un recours excessif à la détention provisoire, les condamnations fondées sur des éléments de preuve insuffisants et l'impunité. On constate une augmentation du nombre d'« affaires Facebook », dans le cadre desquelles des publications sur les médias sociaux sont utilisées pour prouver l'existence d'infractions.

¹ Le précédent mémorandum d'accord portait sur la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015.

7. Après une courte pause en 2014, les tensions entre le parti au pouvoir et les principaux partis d'opposition se sont ravivées, coïncidant aussi avec l'ouverture de plusieurs procédures judiciaires contre des membres et des sympathisants du principal parti d'opposition à compter de la mi-2015. En juillet, à l'issue d'un procès dit de l'insurrection, 11 personnes ont été condamnées à des peines allant de sept à vingt ans d'emprisonnement. Dans d'autres cas, l'immunité parlementaire a été levée sommairement pour engager des poursuites. Un parlementaire de l'opposition est en détention provisoire depuis août 2015 et un autre depuis avril 2016. Le Président du Parti du sauvetage national du Cambodge s'est vu retirer son immunité parlementaire par l'Assemblée nationale en novembre et s'est ensuite de nouveau exilé volontairement. En octobre, le Vice-Président de ce parti a été démis de ses fonctions de vice-président de l'Assemblée nationale ; à la fin de la période considérée, il avait reçu cinq convocations aux fins d'interrogatoire, auxquelles il n'avait pas répondu. À la fin de la période considérée également, 18 membres ou sympathisants de l'opposition, dont les deux parlementaires, étaient toujours en détention parce qu'ils étaient accusés ou reconnus coupables d'insurrection, de falsification de documents ou d'incitation au crime, en lien avec une manifestation qui avait dégénéré en juillet 2014 et des questions de frontière entre le Cambodge et le Viet Nam.

8. Le HCDH a mené diverses activités de coopération technique avec le pouvoir judiciaire, le Comité des droits de l'homme du Gouvernement cambodgien, le Ministère de l'intérieur, le Ministère du développement rural et d'autres débiteurs d'obligations, ainsi qu'avec des organisations de la société civile et des associations locales.

9. La Commission électorale nationale nouvellement constituée, composée d'autant de membres du Parti du sauvetage national du Cambodge que du Parti du peuple cambodgien et d'un membre indépendant, a entamé les préparatifs des élections communales et législatives qui auront lieu respectivement en 2017 et en 2018, avec la création d'un nouveau fichier électoral. Grâce à une aide importante de l'Union européenne et du Japon, un nouveau système biométrique d'identification des électeurs a été instauré.

10. Le climat politique s'est une nouvelle fois détérioré en octobre, quand deux députés du Parti du sauvetage national du Cambodge ont été roués de coups devant l'Assemblée nationale. Le Premier Ministre ayant appelé les responsables de ces actes à se dénoncer, trois membres de son unité de gardes du corps, qui avaient été reconnus sur les médias sociaux, ont avoué les faits et ont été condamnés à un an d'emprisonnement.

11. Un autre représentant de l'opposition, six défenseurs des droits de l'homme des organisations non gouvernementales (ONG) Cambodian Association for Human Rights and Development (Association cambodgienne pour les droits de l'homme et le développement) et Silaka, un membre du personnel du HCDH au Cambodge et le Vice-Secrétaire général de la Commission électorale nationale et ancien membre de Cambodian Association for Human Rights and Development, ont été convoqués par l'Unité anticorruption pour être interrogés à propos de démarches qui auraient été engagées pour persuader une femme, soupçonnée d'entretenir une relation extraconjugale avec le Vice-Président du Parti du sauvetage national du Cambodge, de mentir aux autorités à propos de cette relation. Les quatre employés de Cambodian Association for Human Rights and Development, le représentant de la Commission et le représentant du HCDH ont été accusés de subornation de témoin ou de complicité de subornation. Si le représentant du HCDH, en tant que fonctionnaire de l'ONU, est protégé par la Convention sur les privilèges et les immunités des Nations Unies et n'a par conséquent pas été appréhendé, les cinq autres personnes accusées ont été placées en détention provisoire. D'après les informations disponibles, des employés d'autres organisations des droits de l'homme sont toujours poursuivis dans le cadre des procédures engagées à l'encontre de militants des droits de l'homme influents par l'Unité anticorruption et les tribunaux.

12. L'interdiction de manifestations de grande ampleur annoncée en janvier 2014 a continué d'être appliquée. Les différends relatifs au logement et au foncier demeurent la cause de la plupart des protestations et des violations dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels. Les tensions politiques accrues ont mené à un rétrécissement de l'espace démocratique et à des violations répétées des droits à la liberté d'expression, d'association, de réunion pacifique et de circulation.

13. Le HCDH a suivi de près les incidents évoqués plus tôt, notamment les affaires relatives au logement, au foncier et aux droits des peuples autochtones, les manifestations qui les ont suivis, les réponses que les forces de l'ordre y ont apportées en ayant recours à la force et en dispersant des réunions pacifiques, et les affaires d'interpellation et d'arrestation par la police qui en ont découlé. Le HCDH a demandé que les débiteurs d'obligations prennent des mesures correctives, que des procès surveillés aient lieu et que les conditions de détentions fassent l'objet d'un contrôle, et a préconisé la création ou le renforcement d'instances et d'institutions nationales chargées de la protection des droits de l'homme.

14. En 2015, l'économie a enregistré une croissance de 7 % et il est prévu que ce taux soit du même ordre en 2016. Le produit intérieur brut (PIB) par habitant du Cambodge étant actuellement de 1 138 dollars, le pays devrait passer dans le groupe des pays à revenu moyen inférieur en 2016. Toutefois, les progrès ont été inégaux. En se fondant sur le seuil de pauvreté officiel, la Banque mondiale a estimé que même si la proportion de la population vivant sous le seuil de pauvreté était tombée sous la barre des 18 % en 2012 (90 % des pauvres vivant en zone rurale), de nombreux Cambodgiens demeuraient extrêmement vulnérables aux incidents mineurs ; si les revenus baissaient de seulement 30 % par personne par jour, le taux de pauvreté serait plus de deux fois supérieur à celui constaté actuellement. Selon une présentation effectuée pendant les consultations sur le Cambodge tenues par la Banque mondiale dans ce pays le 29 juin 2015, on estime en général que les pauvres et les personnes proches du seuil de pauvreté représentent 72 % de la population.

15. En 2016, le Gouvernement a entamé son examen à mi-parcours du Plan de développement stratégique portant sur la période 2014-2018, qui donne l'occasion de mettre les politiques nationales en conformité avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030² et ses 17 objectifs de développement durable. Le Gouvernement a appuyé le Programme 2030, s'est engagé à y ajouter un dix-huitième objectif sur la lutte antimines et a lancé une procédure consultative de localisation.

16. Certaines réformes de l'administration publique liées à la fonction publique, à la décentralisation et à la déconcentration, et à la gestion des finances publiques ont avancé. Les salaires des fonctionnaires sont à présent payés par virement bancaire plutôt qu'en numéraire, ce qui contribuera à lutter contre la corruption. La corruption en général demeure cependant répandue ; selon Transparency International, les Cambodgiens considèrent que le pouvoir judiciaire est l'institution nationale la plus corrompue ; l'Institut des droits de l'homme de l'Association internationale du barreau est arrivé à la même conclusion dans un rapport publié en septembre 2015³.

17. Le manque d'indépendance du pouvoir judiciaire demeure un obstacle à la protection des droits de l'homme. Le Gouvernement cambodgien continue ses réformes de l'administration judiciaire, que le HCDH appuie, en collaboration avec le Ministère de la

² Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

³ Transparency International Cambodia, *Corruption and Cambodia's Governance System : The Need for Reform*, National Integrity System Assessment 2014 ; Association internationale du barreau, Institut des droits de l'homme, « Justice versus Corruption : Challenges to the Independence of the Judiciary in Cambodia », septembre 2015.

justice, en fournissant des outils concrets aux membres de professions juridiques pour aider les juges à prendre des décisions en matière de détention provisoire et à améliorer la gestion des affaires. La nouvelle réduction du nombre d'affaires en attente de jugement en appel depuis une durée excessive constitue une grande avancée.

18. Le HCDH a continué de renforcer les capacités de ses homologues nationaux. Il a engagé un dialogue avec les autorités infranationales à propos des droits des peuples autochtones, avec les autorités pénitentiaires à propos d'une conception de la gestion pénitentiaire axée sur les droits de l'homme et avec les acteurs du Gouvernement et du secteur privé à propos des entreprises et des droits de l'homme. Des progrès ont été accomplis dans la mise en œuvre effective d'une formation aux droits de l'homme à l'intention des professionnels du droit dans le cadre de programmes de formation générale obligatoires pour les juristes ou de sessions de mise à niveau obligatoires sur l'éthique professionnelle pour les juges et les procureurs. Le HCDH a étendu ses efforts d'information au grand public au moyen de nouveaux médias et outils de communication. Sa tâche au Cambodge s'est appuyée sur les conclusions et recommandations des organes conventionnels des droits de l'homme de l'ONU, les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, l'Examen périodique universel portant sur le Cambodge en janvier 2014 (voir A/HRC/26/16), et les nouveaux engagements mondiaux pris au titre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

II. Élargissement de l'espace démocratique

19. Pendant la période considérée, le HCDH a continué de coopérer avec les titulaires de droits et les débiteurs d'obligations pour protéger l'espace démocratique au Cambodge, l'espace consacré à la société civile et la capacité des organisations des droits de l'homme de mener à bien leur travail légitime.

20. Un projet de loi controversé portant sur les associations et les ONG a été adopté par l'Assemblée nationale en juillet 2015 et promulgué en août. À la suite de son analyse juridique des versions précédentes du projet de loi en 2010-2011, le HCDH a publié une analyse détaillée du projet final en anglais et en khmer, en mettant en avant les dispositions qui contrevenaient aux obligations internationales de l'État dans le domaine des droits de l'homme, telles que l'enregistrement obligatoire, les clauses discriminatoires, les obligations excessives en matière d'établissement de rapports, ou l'obligation d'observer une neutralité politique aux contours mal définis, et dont le non-respect pouvait aboutir à des sanctions pénales et à l'annulation de l'enregistrement des organisations.

21. Si aucune application de sanctions réelles n'a été rapportée à ce jour, le HCDH et les organisations de la société civile ont eu connaissance d'affaires dans le cadre desquelles la loi a été invoquée par les autorités dans le but de limiter les activités des associations et ONG qui se penchent sur des questions réputées sensibles, en particulier au niveau infranational. Ce cas de figure a concerné plusieurs organisations communautaires, qui ne relèvent pas du champ d'application de la loi sur les associations et les organisations non gouvernementales. Dans d'autres cas, des organisations, en particulier des ONG de défense des droits de l'homme, ont rapporté que des fonctionnaires, y compris de rang inférieur et intermédiaire, avaient menacé de prendre des mesures administratives ou d'engager des actions en justice à leur encontre au titre de la loi sur les associations et les organisations non gouvernementales. La nécessité de consacrer du temps et des ressources à ces questions entrave leur capacité de fonctionner normalement, et compromet en particulier leur capacité de surveiller les préparatifs des élections locales qui se tiendront en 2017. Prenant le contre-pied de cette tendance, le Ministère de l'intérieur a rapporté dans une déclaration publiée en juin 2016 qu'à la fin du mois de mai 2016, 177 nouvelles associations et ONG avaient été créées et enregistrées en vertu de la loi sur les associations et les organisations

non gouvernementales depuis son entrée en vigueur. Dans la déclaration, le Ministère a souligné que le Gouvernement considérait les associations et les ONG comme des partenaires essentiels et indispensables.

22. Le HCDH a continué d'appuyer l'application de la recommandation formulée dans le cadre de l'Examen périodique universel et acceptée par le Cambodge de garantir le respect intégral, dans la législation et dans la pratique, du droit de réunion pacifique et de la liberté d'association, en conformité avec le droit international, de diffuser largement la loi sur les manifestations pacifiques et son guide d'application, et de renforcer les capacités locales pour respecter la loi. Le HCDH a animé sept ateliers de formation à l'intention de journalistes et d'observateurs d'ONG de défense des droits de l'homme et d'organisations communautaires dans les provinces de Kratie, de Kampong Cham, de Svay Rieng, de Koh Kong, de Preah Vihear et de Battambang, auxquels ont participé 256 personnes, dont 41 femmes. Il a organisé d'autres séances d'information : une à Phnom Penh en mars 2016 à l'intention de 27 participants, dont cinq femmes, membres de province de l'organisme faîtier NGO Forum (Forum des ONG) ; et une à Sihanoukville en juin, à l'intention de 35 défenseurs et activistes des droits de l'homme, dont cinq femmes. Les participants ont par la suite indiqué que les éclaircissements qui avaient été apportés quant aux responsabilités des organisateurs et des autorités dans l'organisation de manifestations pacifiques les avaient aidés à prendre confiance pour instaurer un dialogue positif et constructif avec les autorités.

23. En janvier 2016, le HCDH et la Commission électorale nationale ont organisé ensemble une consultation avec des organisations de la société civile sur la réforme électorale. La manifestation a rassemblé 218 participants employés par des institutions nationales, des commissions électorales provinciales et communales et des organisations clefs de la société civile travaillant sur des questions en rapport avec les élections. Elle a ainsi permis de recueillir des commentaires et des recommandations sur les projets de règlements et de procédures sur l'inscription des électeurs, l'objectif étant d'aider la Commission à préparer les nouvelles listes électorales en vue des prochaines élections. Les représentants de la société civile ont jugé important de garantir le droit de participer et de voter aux personnes handicapées, aux travailleurs migrants à l'étranger et à d'autres catégories de personnes qui pourraient être confrontées à l'exclusion, telles que les personnes ayant perdu leurs titres de séjour à la suite d'une expulsion ou d'une réinstallation. La nécessité de garantir la transparence et de mettre au point des procédures de plainte efficaces et impartiales a été mise en avant.

24. À de nombreuses occasions, le HCDH a travaillé en étroite collaboration avec des organisations de la société civile pour régler des problèmes précis. Il a assuré le suivi de plus de 50 affaires en rapport avec des défenseurs des droits de l'homme, des militants associatifs et des journalistes sur des questions portant aussi bien sur les arrestations et les détentions arbitraires que sur le harcèlement et les menaces dont ils étaient la cible ou sur les violations des libertés fondamentales. Le HCDH a instruit les dossiers, a suivi leur état d'avancement auprès des autorités concernées, a rendu visite aux personnes détenues et, selon que de besoin, les a aidées à trouver des avocats et a surveillé leur procès.

25. En outre, le HCDH a organisé trois séances de formation spécialisée sur la façon de contrôler le respect des droits de l'homme et d'établir les faits à l'intention des organisations de la société civile, et en particulier sur les activistes locaux ou associatifs, notamment 49 moines de la province de Battambang, 34 membres de syndicats et d'associations fermières dans les provinces de Prey Veng et de Svay Rieng et 35 défenseurs des droits de l'homme des provinces de Kampot, Koh Kong et Preah Sihanouk, dont 10 femmes. Les participants ont confirmé l'utilité de la formation dans leur tâche quotidienne, en particulier l'importance de vérifier les informations, d'analyser les faits et de les consigner systématiquement.

26. Le projet de loi controversé portant sur les syndicats a été adopté par l'Assemblée nationale en avril 2016, alors que les syndicats et d'autres acteurs de la société civile étaient préoccupés par des exigences qu'ils considéraient excessives et qui, selon eux, pourraient avoir des effets des plus dévastateurs sur les syndicats indépendants. Le HCDH a examiné le projet en détail et a relevé les dispositions qui contrevenaient aux normes internationales sur la liberté d'association, en particulier sur la création, le fonctionnement et la dissolution des syndicats. Il a accueilli avec satisfaction la disposition qui fixait à 10 le nombre minimum de travailleurs nécessaires pour créer un syndicat, soit un chiffre inférieur à celui prévu dans les précédents projets.

27. Le HCDH a noté que le projet avait été relu en détail par un certain nombre de parties prenantes mais il a demandé, comme d'autres commentateurs, que des consultations publiques complètes et pertinentes se tiennent pour permettre à chacun, y compris les organisations de la société civile, de faire connaître son point de vue. Une consultation publique a finalement été tenue, mais a été limitée à une session d'une demi-journée à l'Assemblée nationale et a abouti à une modification. L'Assemblée a ensuite voté strictement selon les lignes politiques des partis puisque les parlementaires du Parti du peuple cambodgien ont voté pour ce texte et ceux du Parti du sauvetage national du Cambodge ont voté contre. Lors d'une manifestation qui avait lieu devant l'Assemblée nationale pendant le vote, des agents de sécurité ont agressé un syndicaliste et en ont dispersé d'autres.

28. Le HCDH, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et plusieurs organisations de la société civile ont continué de mettre en œuvre un processus de consultation élargi avec le Ministère de l'information sur l'élaboration d'un projet de loi sur l'accès à l'information. Le Haut-Commissariat a contribué à plusieurs ateliers organisés par une organisation humanitaire suédoise dans le cadre d'un projet d'appui au Ministère de l'information et à l'UNESCO. Lors d'une réunion tenue en février 2016 par le groupe de travail technique mis sur pied pour élaborer le projet de loi, le Ministre de l'information a annoncé qu'il comptait mettre la dernière main au projet d'ici à la fin de 2016.

III. Promotion de l'État de droit

29. Par le biais de son programme sur l'État de droit, le HCDH a appuyé le processus de réforme juridique et judiciaire, en collaboration avec divers acteurs, y compris le Ministère de la justice, le Conseil suprême de la magistrature, les juges et les procureurs à tous les niveaux, ainsi que les avocats, entre autres. La coopération avec ces acteurs est restée importante. Grâce à son assistance technique, le HCDH a contribué à améliorer la capacité des acteurs judiciaires et autres agents de la force publique de respecter le droit international des droits de l'homme. Les problèmes structurels mis en évidence par les mécanismes des droits de l'homme ont toutefois continué de se poser.

30. Le Ministère de la justice a poursuivi ses efforts pour mettre en œuvre les trois « lois fondamentales » organiques sur le pouvoir judiciaire adoptées en 2014. Conformément à la loi sur l'organisation et le fonctionnement des tribunaux, un service administratif a été créé dans chaque juridiction afin de faire officiellement la distinction entre les fonctions administratives et les fonctions judiciaires. En décembre, le HCDH et le Ministère ont organisé conjointement une conférence nationale sur l'administration des tribunaux et la gestion des affaires, qui portait sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la loi et a permis aux juges, aux procureurs et aux administrateurs des juridictions d'examiner des questions clés liées à la réforme. Les questions soulevées par les participants ont notamment porté sur le manque général de compréhension des procédures disciplinaires existantes.

31. Le HCDH et le Conseil supérieur de la magistrature ont organisé trois ateliers régionaux en mars, mai et juin 2016 pour faire connaître le Code d'éthique et de déontologie à l'intention des juges et des procureurs (2007). Ces ateliers ont réuni 264 juges et procureurs de la Cour suprême, de la Cour d'appel et de tous les tribunaux provinciaux et municipaux de première instance. Avec le dernier atelier qui se tiendra en août 2016, tous les juges et procureurs de l'ensemble du pays auront été familiarisés avec le Code d'éthique.

32. Le Ministère de la justice a pris des mesures importantes pour augmenter les salaires des juges et des procureurs en vue de lutter contre la corruption. À cette fin, il a invité l'Unité anticorruption à surveiller les examens d'entrée à l'Académie royale des professions judiciaires. Le Haut-Commissariat a été invité par l'Unité à fournir une assistance technique pour élaborer la législation sur la protection des témoins et des lanceurs d'alerte. Des consultations sont en cours avec le Ministère de la justice en vue de réaliser, en 2016 et 2017, une étude conjointe sur l'intégrité juridique, sous réserve de financement. Cette étude aurait pour objet d'aller au-delà des enquêtes d'opinion en donnant des informations sur les règles, procédures et pratiques liées à l'intégrité judiciaire, en mesurant l'incidence de la corruption dans le secteur de la justice, et de faire des recommandations pour renforcer cette intégrité.

33. Le HCDH a appuyé la mise en place d'une base de données élargie sur les affaires pénales dans six tribunaux de première instance en 2015, mais des contraintes financières ont empêché d'établir la base dans d'autres tribunaux en 2016. Cette base de données a été conçue pour remédier aux blocages concernant le flux d'information sur les procédures judiciaires, ce qui nuit notamment à l'application des décisions de justice. Le HCDH a dépêché un expert technique chargé de concevoir la base de données et de former des membres du Ministère de la justice et des tribunaux à saisir des données et à tenir à jour la base de données. Bien que la base de données ne puisse à elle seule résoudre tous les problèmes liés à l'accès à l'information sur les affaires judiciaires, elle constitue une importante amélioration par rapport à la précédente méthode d'enregistrement sur papier de l'évolution des dossiers. Elle a permis de renforcer la capacité des tribunaux de stocker et de rechercher des documents concernant les affaires, de produire régulièrement des rapports et des statistiques, et de communiquer ces informations aux parties dans les affaires judiciaires.

34. Une autre initiative importante menée par le Ministère de la justice a été la création d'un groupe de travail chargé de réviser le Code pénal et le Code de procédure pénale. Le HCDH a compilé et présenté les recommandations de modification à ces deux lois faites à plusieurs tables rondes et conférences organisées par le HCDH au cours des années précédentes.

35. Le HCDH a continué à servir de facilitateur auprès des partenaires donateurs du groupe de travail technique sur la réforme juridique et judiciaire, l'un des 19 groupes de travail sectoriels au moyen desquels le Gouvernement et les partenaires donateurs coordonnent l'assistance internationale. Le HCDH a collaboré avec le Ministère de la justice, qui préside le groupe de travail, dans le cadre de la révision annuelle des indicateurs de surveillance communs sur le secteur judiciaire, l'objectif étant de veiller à ce que les progrès soient correctement évalués et que les initiatives des donateurs soient conformes aux priorités du Gouvernement.

36. Le HCDH a donné suite aux résultats de l'étude qu'il avait réalisée conjointement avec le Ministère de la justice sur l'utilisation du formulaire de détention provisoire adopté par le Ministère, avec l'aide du HCDH en 2014, et dans le cadre de laquelle il était demandé pour la première fois aux juges d'exposer leur raisonnement juridique au moment de prononcer une détention provisoire. Pour favoriser l'utilisation du formulaire, deux sessions de formation régionales à l'intention des juges, procureurs et greffiers ont été

organisées en juillet 2015, dont les effets seront évalués dans une enquête de suivi en juillet-août 2016. En janvier 2016, en collaboration avec l'Association du barreau du Royaume du Cambodge, le HCDH a consacré à la question du formulaire un numéro de la série des « Dialogues juridiques », pour lesquels sont réunis des avocats exerçant leur activité auprès des chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens et des avocats travaillant dans le système de justice national. Les avocats ont été invités à demander aux juges d'utiliser ce formulaire pour l'examen des demandes de mise en liberté provisoire, reflétant ainsi les pratiques des chambres extraordinaires et d'autres meilleures pratiques internationales.

37. L'absence de politique d'aide juridictionnelle, conjuguée à une augmentation du budget qui reste toutefois insuffisant pour financer cette aide, a continué de donner lieu à des cas de détention arbitraire. Le HCDH a alloué des subventions à l'Association du barreau du Royaume du Cambodge et à l'ONG d'aide juridictionnelle International Bridges to Justice tout au long de l'année 2015 pour améliorer l'accès à l'aide juridictionnelle des personnes dont les droits procéduraux en appel auraient été violés. Sur les 222 cas prioritaires suivis par l'organisation, 46 personnes ont été libérées, dont 11 qui avaient été placées en détention pour une durée excessive ; 85 purgent actuellement leur peine, tous les documents relatifs aux affaires ayant été obtenus ; 15 ont présenté des requêtes en opposition ; 14 ont demandé que soit rendue une décision finale ; des jugements définitifs ont été obtenus dans 50 affaires ; et aucune information n'a été trouvée concernant 27 affaires. L'aide juridictionnelle fournie par l'Association du barreau a permis de réaliser des progrès en ce qui concerne 53 affaires supplémentaires à Phnom Penh, tandis que des documents juridiques ont été obtenus pour justifier la détention de tous les détenus concernés. Les progrès réalisés grâce à ces subventions ont entraîné une réduction considérable du nombre d'affaires en appel qui étaient restées en souffrance pendant plus de quatre ans. Une nouvelle subvention d'une année a été approuvée pour International Bridges to Justice à compter de juin 2016 afin de continuer de remédier à l'arriéré dans six prisons, en mettant l'accent sur les affaires restées en souffrance pendant plus de trois ans en appel et les autres catégories d'appel prioritaires, concernant notamment les personnes handicapées, les mineurs, les femmes avec enfants, ou les détenus homosexuels, bisexuels et transgenres (LGBT). Une collaboration accrue avec le pouvoir judiciaire et le système pénitentiaire est nécessaire afin de rationaliser le partage des jugements définitifs entre les tribunaux et les prisons, et donc de veiller à ce que les personnes ne soient pas détenues de manière illégale et soient libérées en temps voulu.

38. Le HCDH a continué d'encourager la tenue régulière de réunions locales entre les fonctionnaires de la police, de l'administration pénitentiaire et de la justice. Entre février et mai 2016, il a financé six réunions de ce type dans les provinces de Kampong Speu, Pursat, Siem Reap, Takeo, Pailin et Battambang. Ces réunions ont été l'occasion d'examiner les domaines appelant un renforcement de la coopération, les difficultés quotidiennes rencontrées et les solutions pour améliorer l'efficacité et de l'efficience de l'administration de la justice.

39. Le HCDH a organisé des cours de formation et de suivi à l'intention des procureurs, des policiers et des gendarmes au niveau provincial sur la prévention, les enquêtes et les poursuites concernant les actes de torture et de mauvais traitements. Une formation à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants a eu lieu à la fin de 2015 dans la province de Prey Veng. D'autres séances de formation au niveau des provinces et de suivi au niveau des districts sont prévues en 2016.

40. Le HCDH a continué de promouvoir le travail réalisé par les chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens, en utilisant leurs meilleures pratiques et leur expérience pour renforcer les capacités judiciaires nationales et, en fin de compte, l'État de droit. Dans ce contexte, en mars et en avril 2016, en collaboration avec l'Institut Raoul

Wallenberg des droits de l'homme et du droit humanitaire, le HCDH a organisé le premier cours obligatoire sur les droits de l'homme à l'intention des avocats stagiaires, afin de veiller à ce qu'ils acquièrent les connaissances nécessaires pour défendre les droits de leurs clients à un procès équitable.

41. Une autre initiative a été la diffusion en anglais et en khmer de la deuxième édition du Code de procédure pénale annoté, initialement publié en 2014. La nouvelle édition, publiée en 2015, fournit nombre de nouvelles orientations pratiques aux lecteurs fondées non seulement sur les jugements définitifs, mais aussi sur les décisions intermédiaires des chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens à différents stades de la procédure judiciaire. Des propositions visant à faire encore mieux connaître le Code annoté ont été examinées par les principales parties prenantes à la réunion sur l'action menée par les chambres extraordinaires, organisée par le HCDH en décembre 2015.

42. En septembre 2015, la chambre de première instance des chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens a été saisie de l'affaire 002/02, dans laquelle l'ancien chef d'État du Kampuchea démocratique, Khieu Samphan, et l'ancien Secrétaire adjoint du Parti communiste du Kampuchea, Nuon Chea, sont accusés de génocide. En février 2016, la chambre de la Cour suprême a commencé les audiences en appel dans l'affaire 002/01, dans laquelle les deux hommes ont été reconnus coupables de crimes contre l'humanité et condamnés à la réclusion à perpétuité. En décembre 2015, deux anciens responsables khmers rouges, Meas Muth et Yim Tith, ont été accusés de génocide et de crimes contre l'humanité.

IV. Appui à la réforme des prisons

43. Le HCDH a établi un partenariat avec la Direction générale des prisons du Ministère de l'intérieur et l'École de police afin de promouvoir l'amélioration du cadre juridique et politique et la gestion des prisons et des centres pénitentiaires dans l'ensemble du pays. Au cours de la période considérée, le Ministère, la Direction des prisons et l'École de police ont tous trois subi des restructurations et un changement de direction, ce qui a également entraîné des changements dans la direction des prisons locales.

44. Au cours de la période considérée, le Haut-Commissariat n'a eu qu'un accès limité aux détenus, étant donné que l'autorisation donnée pour sa visite annuelle de 2016 ne permet plus aux observateurs du HCDH d'avoir des entretiens confidentiels avec les détenus. La possibilité de s'entretenir directement avec les personnes privées de liberté, sans craindre d'éventuelles conséquences, est essentielle pour la qualité et l'efficacité de la surveillance externe indépendante. Le HCDH a longtemps été autorisé à tenir des entretiens confidentiels, y compris après l'adoption en 2011 de la loi sur les prisons et la référence qui y est faite au mécanisme national de prévention au Cambodge. Malheureusement, cette autorisation a été révoquée dans un contexte où le mécanisme national de prévention ne remplit pas les conditions, en droit ou en pratique, pour être un organisme de surveillance indépendant.

45. Le HCDH a continué de collaborer avec les principaux formateurs de la Direction générale des prisons et de l'École de police en vue d'améliorer la qualité de la formation dispensée au personnel pénitentiaire. Au cours de la période considérée, quelque 200 nouveaux membres et personnes non formées du personnel pénitentiaire en service ont reçu une formation de base à l'École de police, ce qui a contribué à réduire de quelque 600 membres le nombre de personnes en service qui n'étaient pas qualifiées. L'École de police prévoit en 2016 d'offrir un programme de formation de base de trois mois à la gestion des prisons à 100 nouvelles recrues et membres non formés du personnel pénitentiaire en service, de former deux formateurs dans chaque prison et de fournir une éducation continue à des fonctionnaires de rang intermédiaire et haut rang de l'administration pénitentiaire (environ 50 fonctionnaires).

46. Afin de soutenir les efforts susmentionnés, le HCDH a organisé des visites d'étude pour permettre à des stagiaires de se rendre dans trois établissements pénitentiaires, en août et décembre 2015 et en juin 2016. Ces visites ont donné à 200 nouvelles recrues et membres non formés du personnel pénitentiaire, et à 20 formateurs et fonctionnaires de la Direction générale et de l'École de police, la possibilité d'appliquer leurs connaissances théoriques des normes pénitentiaires à l'environnement carcéral réel, et d'améliorer les futurs programmes de formation. Un examen complet de l'ensemble du programme doit encore être mené afin de garantir sa conformité avec les droits de l'homme, bien que les formateurs aient travaillé sur leurs propres modules, avec le concours du HCDH.

47. En juin 2016, le HCDH a donné des conférences sur la prévention de la torture et sur une gestion des prisons fondée sur les droits de l'homme à l'intention de 50 nouvelles recrues et membres non formés du personnel pénitentiaire, en se fondant en partie sur un manuel international sur la question, auparavant mis à disposition en khmer par le HCDH, et les Règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Mandela) récemment adoptées.

48. Depuis le début de 2016, l'École de police propose un nouveau bachelors en gestion pénitentiaire, fondé en partie sur les cours, les compétences et l'expérience tirés de la formation du HCDH. Ce dernier a également contribué au programme en fournissant des équipements.

49. Le HCDH a continué à promouvoir les droits des détenus à l'eau potable et à l'assainissement et au meilleur état de santé possible par le biais d'activités de plaidoyer, la fourniture de produits d'hygiène et l'approvisionnement en eau pour les détenus, et des matériaux pour la prévention des inondations dans deux prisons. En coopération avec le Département de la santé au niveau provincial et les autorités pénitentiaires nationales et provinciales, il a financé l'ouverture de deux autres salles d'hôpital dans une province reculée, ce qui permet aux détenus malades d'être soignés sans être menottés ou enchaînés et sans gêner les autres patients. Il appuiera l'obtention de salles pour trois autres prisons d'ici à la fin de 2016. Lorsqu'il ne peut pas apporter directement son aide, le HCDH transfère les demandes qu'il reçoit à des ONG et à d'autres partenaires, tels que le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), comme il l'a fait, par exemple, afin de fournir des béquilles et des prothèses à des détenus handicapés.

50. En collaboration avec le CICR, le HCDH a fait campagne pour l'élaboration d'une législation secondaire relative à des normes minimales en matière de construction et de rénovation des établissements pénitentiaires. Bien que prévue dans la loi sur les prisons (2011), cette législation reste à élaborer et à adopter comme fondement juridique de l'ensemble des établissements pénitentiaires et des autorités infranationales participant à la construction, à la rénovation et au réaménagement des prisons.

51. À la mi-mars 2016, 33 % des détenus avaient été reconnus coupables mais n'avaient pas reçu de jugement définitif, soit parce que les affaires faisaient l'objet d'une procédure en appel, que le tribunal n'avait pas élaboré ou transmis le verdict aux autorités carcérales ou que la documentation avait été perdue dans le système. Afin de contribuer à améliorer la capacité des prisons de mieux enregistrer et suivre les délais à respecter dans les procédures concernant les détenus, le HCDH a demandé à un expert d'améliorer la base de données relative aux dossiers des détenus. Les travaux ont commencé en 2015 par un examen des caractéristiques et lacunes de la base de données existante, et se sont poursuivis en 2016 avec la conception d'une base de données améliorée. Ils seront suivis d'une formation à l'intention des agents de statistique et du service du greffe des établissements pénitentiaires.

52. Le HCDH a continué de surveiller le fonctionnement des établissements pénitentiaires et de collaborer avec les autorités responsables des mesures de réparation en cas de violation des droits de l'homme, y compris de mauvais traitements, détention abusive et corruption. En coopération étroite avec les services du greffe, le HCDH a

examiné les listes de prisonniers qui avaient fait appel de leur condamnation ou qui, pour toute autre raison, étaient toujours en attente d'un jugement définitif. Le HCDH a directement obtenu la libération de plus d'une douzaine de détenus au terme de leur peine d'emprisonnement, et, indirectement, par l'intermédiaire de ses partenaires non gouvernementaux dans le domaine de l'aide juridictionnelle (voir par. 37 ci-dessus), permis la libération de 46 autres prisonniers. Il a continué d'analyser les statistiques de la population carcérale, ventilées par sexe et par âge, pour appuyer les discussions sur l'action à mener.

53. Le HCDH a continué à diffuser deux affiches d'information sur les droits des détenus et sur la procédure de visite, lesquelles ont été partagées avec les organismes publics compétents, à savoir le Ministère de l'intérieur, le Comité cambodgien des droits de l'homme et l'Unité anticorruption.

V. Protection des droits économiques et sociaux

54. Dans le cadre de son programme pour les droits économiques et sociaux, le HCDH a continué à protéger et promouvoir le droit à un logement décent et le droit à un niveau de vie suffisant, à prévenir les expulsions forcées et à promouvoir la sécurité de jouissance des biens fonciers et une meilleure compréhension du rôle des entreprises dans le respect des droits de l'homme, notamment en ce qui concerne les communautés autochtones.

55. La mise en œuvre des programmes gouvernementaux d'attribution de titres fonciers a progressé de façon régulière. Selon les chiffres communiqués par le Gouvernement, à la fin du mois de janvier 2016 quelque 4 millions de titres fonciers avaient été attribués dans le cadre des programmes d'enregistrement systématique (plus de 2,9 millions de titres) et d'enregistrement ponctuel (plus de 600 000 titres), ainsi que dans le cadre de la campagne menée en application de la Directive n° 001 (près de 620 000 titres). Le programme d'attribution systématique des biens fonciers est généralement considéré comme un succès, car il a permis d'attribuer des millions de titres fonciers à un coût modéré pour les bénéficiaires. Toutefois, les terres contestées étant explicitement exclues du programme, des familles et des communautés entières ont été laissées de côté alors qu'elles avaient réellement besoin de pouvoir jouir de leurs terres en toute sécurité. Le Gouvernement a estimé qu'à la mi-2016, des titres fonciers avaient été attribués pour environ 60 % de toutes les parcelles du pays, dont le nombre était estimé à 7 millions.

56. Le HCDH a également observé que le processus d'attribution de titres fonciers avait des conséquences négatives pour les communautés autochtones et d'autres groupes, qui affirmaient avoir perdu leurs terres à la suite d'un différend foncier ou d'un manque de cohérence dans la mise en œuvre des politiques gouvernementales. Il a reçu un certain nombre de requêtes émanant d'individus ou de groupes qui sollicitaient son intervention et ses avis juridiques à propos de leur litige et des affaires les concernant. Il a effectué des visites sur le terrain pour vérifier les faits et s'est mis en rapport avec les autorités concernées, y compris avec les autorités régionales ; il a également facilité le dialogue entre les parties aux litiges, surveillé le travail des mécanismes de règlement des litiges, et fourni des conseils juridiques et procéduraux aux groupes et aux organisations de la société civile qui les défendaient. Au cours de la période considérée, le HCDH a suivi 75 litiges fonciers en cours et non résolus impliquant différents groupes, autorités et entreprises, tant en milieu rural qu'en zone urbaine, ainsi que sept nouvelles affaires. Parmi ces affaires, 29 concernaient des concessions foncières accordées par l'État à des fins économiques et autres, et 46 étaient liées à d'autres transactions foncières. En mai 2016, 11 litiges ont été clos.

57. En février 2016, le Gouvernement a annoncé que la commission interministérielle chargée d'inspecter, de délimiter et d'évaluer les concessions foncières à des fins économiques, qui avait été créée en août 2014 avec pour mandat d'examiner les concessions foncières et de dénoncer les contrats des entreprises qui ne respectaient pas leurs engagements contractuels, avait achevé ses travaux et qu'elle serait par conséquent dissoute. Au total, 113 concessions de terres à des fins économiques administrées par le Ministère de l'environnement ont été passées en revue, et 23 ont été dénoncées, tandis que quatre entreprises ont volontairement rétrocédé leur concession à l'État ; 118 autres concessions administrées par le Ministère de l'agriculture, des forêts et de la pêche ont été passées en revue, et 15 ont été dénoncées. En dépit des progrès accomplis par la commission, les difficultés d'accès à l'information et le manque de transparence et de responsabilisation dans le processus d'examen et la gestion des concessions posaient des problèmes importants. Aucun détail n'a été communiqué concernant les critères retenus pour l'examen et les voies de recours proposées aux communautés touchées par les concessions. Il a été rapporté que des entreprises n'avaient été officiellement informées ni de la réduction de leur concession ni de l'utilisation qui serait faite des terres dont la concession avait été dénoncée. En avril 2016, le Gouvernement a publié un sous-décret selon lequel la responsabilité du Ministère de l'agriculture, de la forêt et de la pêche se limiterait aux concessions économiques, le Ministère de l'environnement étant, quant à lui, chargé de gérer et d'administrer les espaces naturels protégés.

58. Le HCDH a continué d'appuyer une source non gouvernementale en accès libre qui publie en ligne un large éventail de données concernant, notamment, les concessions foncières par province et par entreprise, ainsi que des renseignements sur des questions thématiques pertinentes telles que les droits des peuples autochtones⁴.

59. D'octobre 2015 à février 2016, le HCDH a réalisé une étude préliminaire portant sur six concessions de terres à des fins sociales. Conformément à un sous-décret relatif aux concessions de terres à des fins sociales promulgué en 2003, on entend par concession sociale un mécanisme juridique par lequel des terres privées administrées par l'État sont cédées dans un but social à des pauvres qui ne disposent pas de terres afin qu'ils puissent y établir leur résidence et/ou y développer une agriculture familiale. Il existe peu de sources officielles d'information concernant, notamment, le processus engagé dans le cadre de ce mécanisme et ses résultats. Pour aider le Gouvernement à mieux mettre en œuvre les concessions, à combler les lacunes et à faire connaître et reproduire les expériences positives, des travaux de recherche spécifiques ont été consacrés à l'étude des processus d'attribution des terres au moyen de concessions sociales dans les campagnes de cinq provinces, et aux résultats de ces processus. Des entretiens ont été réalisés auprès de plus de 640 ménages, représentants d'autorités locales et autres acteurs. Les données de l'étude sont en cours d'analyse et seront examinées avec le Gouvernement, et la publication des résultats définitifs est attendue d'ici à la fin de 2016.

60. Le HCDH a continué de porter une attention croissante à la question des entreprises et des droits de l'homme. Il a travaillé directement auprès des autorités nationales et régionales, des organisations de la société civile, des représentants locaux et des acteurs économiques pour les aider à mieux comprendre les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et leur application au Cambodge. En partenariat avec des ONG, des dirigeants d'entreprise et des représentants d'institutions professionnelles telles que le Centre de formation des avocats de l'Association du barreau du Royaume du Cambodge, le HCDH a organisé et animé un certain nombre de séminaires, de sessions de formation et de consultation auxquels ont assisté plus de 400 représentants de groupes professionnels ciblés (avocats ou professionnels des médias), d'organismes

⁴ Voir Open Development Cambodia : <https://cambodia.opendevdevelopmentmekong.net>.

gouvernementaux, d'entreprises privées et d'organisations de la société civile (notamment de groupes de jeunes). Il a également diffusé en direct à la radio six émissions-débats consacrées à des thématiques connexes auxquelles ont pris part les invités les plus divers, en particulier des membres d'associations locales, des représentants d'ONG nationales et internationales et d'organismes des Nations Unies, des dirigeants d'entreprises et des experts.

61. En octobre 2015, dans la province de Mondulkiri, le HCDH a lancé un projet pilote destiné à appuyer les négociations entre les communautés autochtones touchées par une concession de terres à des fins économiques et l'entreprise à laquelle la concession avait été attribuée. Une commission tripartite composée de représentants des autorités locales, de l'entreprise et des villageois a été mise sur pied à l'initiative d'acteurs locaux. Le HCDH a été invité à appuyer le processus. En juin 2016, grâce au talent de négociateur des représentants autochtones, qui avaient bénéficié d'une formation organisée par le HCDH, des accords d'indemnisation concernant un site sacré ont été conclus, et l'entreprise a pris des engagements clairs et assortis d'un calendrier précis concernant l'examen de toutes les réclamations foncières en suspens. Deux rencontres réunissant des représentants des autochtones, des autorités locales, de l'entreprise titulaire de la concession, d'ONG, de l'ONU et d'organismes de développement ont été organisées pour faire le point sur les progrès accomplis.

62. Le HCDH a continué à travailler avec le Ministère de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de la planification, les autorités locales et des organisations de la société civile afin d'appuyer les efforts entrepris par les peuples autochtones pour obtenir des titres foncier collectifs et pour apporter une aide juridique aux communautés qui avaient été victimes de violations de leurs droits fonciers. Au Cambodge, l'obtention d'un titre foncier collectif est un processus complexe qui comprend trois étapes : en premier lieu, les communautés concernées doivent être déclarées communautés autochtones par le Ministère du développement rural ; en deuxième lieu, elles doivent être enregistrées officiellement comme entités juridiques par le Ministère de l'intérieur ; enfin, en troisième lieu, elles doivent déposer une demande d'enregistrement municipal de leurs terres auprès du Ministère de l'aménagement du territoire. En juin 2016, 162 communautés autochtones avaient engagé une procédure d'obtention de titre foncier collectif et avaient déjà obtenu la reconnaissance du statut de communauté autochtone par le Ministère du développement rural. Parmi elles, 92 avaient été enregistrées par le Ministère de l'intérieur et 42 de ces 92 communautés avaient bénéficié de mesures de sauvegarde temporaire de leurs terres. Seules 11 communautés avaient atteint leur objectif final et obtenu un titre foncier collectif. L'État s'est publiquement engagé à attribuer 50 titres fonciers avant la fin de 2018, mais le processus demeure si complexe et si coûteux (environ 70 000 dollars par titre) que pour beaucoup de communautés, il n'est envisageable de se lancer dans l'aventure qu'avec une assistance technique et financière extérieure. Globalement, les mécanismes de règlement des litiges qui sont en place, notamment les tribunaux, ont tendance à traiter les affaires relatives aux droits fonciers des autochtones et autres de façon incohérente, dans une transparence limitée et sans véritable engagement de responsabilité. Le HCDH a contribué au plaidoyer en faveur de la protection des droits fonciers, culturels et linguistiques des peuples autochtones.

63. Le HCDH a fructueusement collaboré avec le Ministère du développement rural et les autorités locales de la province de Koh Kong à la première étape de l'enregistrement du statut d'autochtone de huit communautés de la vallée d'Areng, site où un certain nombre de litiges fonciers particulièrement connus ont été enregistrés ces dernières années.

64. Le HCDH a continué de contribuer à l'élaboration du cadre juridique et politique régissant le secteur foncier et la gestion des ressources naturelles. Il a participé aux consultations consacrées à un nouveau code de l'environnement engagées par le Ministère

de l'environnement et à l'élaboration d'un projet de loi relative à la gestion et à l'utilisation des terres arables, fournissant des conseils concernant l'harmonisation du texte de loi définitif avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme.

65. Le HCDH a travaillé à l'amélioration de la participation des femmes à la vie publique et s'est employé à promouvoir les droits des femmes en matière de propriété foncière, de sécurité de jouissance des biens fonciers et de logement, ainsi que leurs droits économiques, sociaux et culturels connexes. En août 2015, il a organisé dans la province de Siem Reap un atelier régional sur les femmes et le droit à un logement décent, auquel ont pris part des représentants d'autorités locales ainsi que 53 représentants d'ONG et des militantes en faveur des droits fonciers et du droit au logement des femmes de la région. En 2016, le HCDH a étroitement collaboré avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) pour dispenser une formation sur le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Deux sessions de formation ont été programmées pour juillet, afin de doter les juristes travaillant avec les ONG de femmes des moyens leur permettant de soumettre des communications et des demandes d'enquête au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

VI. Information du public

66. Au cours de la période considérée, le HCDH a poursuivi la diversification de son travail de sensibilisation et de communication en ayant davantage recours à un large éventail de médias, en plus de ses publications traditionnelles en khmer et en anglais. Entre juillet 2015 et avril 2016, il a distribué 36 670 publications aux universités, aux associations, aux particuliers, à d'autres organismes des Nations Unies, à des institutions gouvernementales, à des ONG et à d'autres organisations. Il a également distribué 18 000 autres publications lors de manifestations dont il était à l'initiative. Il a poursuivi ses « vendredis portes ouvertes », qui ont connu un grand succès, pour permettre à l'opinion publique de consulter ou de se procurer ses publications dans ses locaux.

67. Parallèlement à la production de contenus spécifiques pour le Cambodge, le HCDH a poursuivi la diffusion en khmer de ses publications d'intérêt mondial, telles que les Guides pratiques pour la société civile concernant le suivi des recommandations des Nations Unies en matière de droits de l'homme.

68. En partenariat avec le Centre cambodgien pour des médias indépendants, le HCDH a poursuivi ses émissions radiophoniques mensuelles en khmer afin de promouvoir la compréhension des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Ces émissions, qui s'adressent à tous les publics, notamment à ceux des régions reculées, mettent en lumière les grandes questions relatives aux droits de l'homme et présentent les mécanismes nationaux et internationaux qui s'occupent de ces questions. Au cours de la période considérée, 13 émissions ont été diffusées. Les invités étaient des experts d'institutions gouvernementales, de la société civile et du secteur privé, et les débats ont porté sur des thématiques aussi diverses que le droit au logement, la participation des jeunes à la vie politique, les droits des autochtones, la violence sexuelle et sexiste et la question des entreprises et des droits de l'homme.

69. Le HCDH a commémoré les principales journées internationales, notamment les 16 journées d'activisme de la campagne mondiale contre la violence fondée sur le genre, la Journée des Nations Unies (avec l'ensemble de l'équipe de pays de l'ONU), la Journée des droits de l'homme, la Journée mondiale de la liberté de la presse (avec l'UNESCO) et la Journée internationale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie (avec le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) et ONU-Femmes).

Il a organisé ou participé à des manifestations dirigées par des autorités locales et nationales, des partenaires du développement et des organisations de la société civile, diffusé des contenus promotionnels et informatifs, et publié des tribunes de sensibilisation.

70. Dans le cadre des célébrations, le HCDH a organisé deux quiz en ligne sous forme de concours. Le premier, organisé pour le soixante-dixième anniversaire de l'Organisation à l'occasion de la Journée des Nations Unies en 2015, visait à tester les connaissances des participants sur l'ONU et le travail spécifique mené par les organismes et entités des Nations Unies au Cambodge. Les trois lauréats ont été récompensés par des prix, une visite des trois bureaux de l'ONU à Phnom Penh et une présentation des activités de chacun d'entre eux. Le second quiz, qui a eu lieu le 10 décembre 2015, visait à tester les connaissances des participants sur le droit international des droits de l'homme et sur la problématique des droits de l'homme au Cambodge. Les deux quiz ont été conçus comme des outils d'apprentissage encourageant les joueurs à effectuer leurs propres travaux de recherche. Ils ont remporté un franc succès, et l'intérêt du public pour le HCDH et les organismes des Nations Unies s'est considérablement renforcé, notamment parmi les jeunes.

71. En juin 2016, le HCDH a lancé un site Web dynamique bilingue qui s'actualise en temps réel. Il a également renforcé sa présence sur les réseaux sociaux pour diffuser de l'information, notamment en publiant davantage d'articles. Le nombre de ses abonnés a fortement progressé, tant sur Facebook que sur Twitter.

72. Le HCDH a continué à enrichir sa production vidéo par de nouvelles productions en khmer et par l'adaptation en khmer de production existantes. Il a ainsi produit l'adaptation en khmer de la vidéo « Le coût de l'exclusion », réalisée dans le cadre de la campagne « Libres et égaux » en faveur des droits des personnes LGBT, et une vidéo réalisée en externe et consacrée aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Il a également produit quatre courtes vidéos réunissant des entretiens dans lesquelles des militants et des personnalités cambodgiennes mettaient en avant l'action menée par le HCDH et expliquant comment eux-mêmes ou l'ensemble de la société cambodgienne en avaient bénéficié. Il a publié sur Internet une vidéo de quatre minutes dans laquelle il présente le travail accompli depuis sa création, en 1993⁵.

73. Tirant parti du développement de l'accès à Internet et de la généralisation de l'utilisation des téléphones intelligents dans tout le pays, le HCDH a développé trois applications mobiles qui s'appuient sur la réponse vocale interactive pour diffuser de l'information concernant les droits de l'homme. Les applications sont fondées sur trois des contenus les plus renommés publiés par le HCDH : une bande dessinée consacrée au cadre de référence basé sur les principes de protection, de respect et d'accès à des recours utiles concernant les entreprises et les droits de l'homme ; une fiche informant les personnes de leurs droits en cas d'arrestation au Cambodge, basée sur une publication réalisée conjointement avec le Ministère de la justice et le Ministère de l'intérieur ; et la brochure consacrée au droit de manifestation pacifique, produite en collaboration avec le Ministère de l'intérieur, qui décrit les mesures que les organisateurs de manifestations et les autorités locales doivent prendre ainsi que leurs droits et les obligations qui leur incombent. Le HCDH a fait traduire dans les langues autochtones bunong et kuy une application utilisant la réponse vocale interactive consacrée à la législation cambodgienne relative aux terres ancestrales, qui existait déjà en langue tompuon. Ces applications contribuent à diffuser des connaissances sur les droits de l'homme auprès de personnes qui n'y auraient peut-être pas accès autrement, telles que les populations des zones rurales, les groupes autochtones et les personnes handicapées visuelles. Les personnes équipées d'un téléphone mobile fonctionnant sur Android peuvent sélectionner l'information à laquelle elles souhaitent accéder, la télécharger et l'écouter en mode hors connexion à tout moment.

⁵ Disponible sur YouTube à l'adresse : https://youtu.be/-H2fC2_Q3Bk.

VII. Appui à la coopération avec les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme

74. Le HCDH a poursuivi son effort de sensibilisation sur les travaux des mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il a encouragé le Cambodge à ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels il n'était pas encore partie, notamment la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

75. Le HCDH a fourni un appui au Comité cambodgien des droits de l'homme et au Conseil d'action sur le handicap pour les aider à soumettre les rapports attendus par les organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme, et il a facilité les consultations avec les différents acteurs, notamment avec les organisations de la société civile. En décembre, le HCDH et le Comité ont organisé une réunion conjointe pour faire le point sur la mise en œuvre des recommandations adressée au Cambodge lors de l'Examen périodique universel, dans le cadre de l'établissement de son rapport à mi-parcours attendu pour la fin de 2016. Des bonnes pratiques ont été partagées concernant la création d'un mécanisme national chargé d'élaborer les rapports à adresser aux mécanismes spécialisés relatifs aux droits de l'homme et de surveiller l'application de leurs recommandations.

76. En 2015, s'agissant des obligations souscrites par le Gouvernement en vertu du Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Ministère de l'intérieur a annoncé son intention de mettre en place une nouvelle législation subsidiaire intégrée à un décret royal en remplacement de l'actuel sous-décret relatif au mécanisme national de prévention et de modifier la composition dudit mécanisme. En 2016, le Ministère a annoncé qu'il allait transférer à différents secrétaires d'État les responsabilités de la gestion des prisons et de la prévention de la torture et que ces changements seraient inscrits dans la loi. L'élaboration de ce nouveau texte offre l'occasion de rendre le nouveau mécanisme national de prévention davantage conforme au Protocole facultatif, en particulier en renforçant son indépendance vis-à-vis des administrations pénitentiaires qu'il est censé surveiller.

77. En septembre 2015 et mars 2016, le HCDH a appuyé les première et deuxième visites de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Cambodge. La Rapporteuse spéciale a décidé de mettre l'accent sur les groupes marginalisés et d'examiner la situation des droits de l'homme à travers le prisme de la discrimination. Les femmes et les peuples autochtones ont été au cœur de sa deuxième mission.

VIII. Intégration des droits de l'homme au cadre des Nations Unies

78. Le HCDH a continué de jouer un rôle actif auprès de l'équipe des Nations Unies au Cambodge. En particulier, il a coordonné le Groupe thématique sur les droits de l'homme, lequel a activement contribué à l'examen des possibilités et des difficultés liées à l'intégration des droits de l'homme dans le processus de transposition des objectifs de développement durable au niveau local. Le HCDH s'est activement employé à diffuser des informations et des communiqués concernant la problématique des droits de l'homme au Cambodge au sein du système des Nations Unies aux niveaux national, régional et international.

79. La première année de la mise en œuvre du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement pour 2016-2018 a commencé au cours de la période considérée. Ce nouveau dispositif intègre pleinement les règles internationales relatives aux droits de l'homme, y compris les indicateurs concernant la mise en œuvre de certaines des recommandations formulées par les mécanismes relatifs aux droits de l'homme. Le HCDH codirige avec ONU-Femmes le pilier « gouvernance et droits de l'homme » du Plan-cadre.

80. À titre d'exemple concret, le Groupe thématique a mobilisé l'équipe de pays des Nations Unies pour qu'elle coopère avec le Gouvernement et les partenaires de la société civile sur la question du traitement des personnes qui vivent, travaillent ou dépendent de quelque autre manière que ce soit de la rue au Cambodge. La première conférence nationale sur le thème : « Les personnes des rues au Cambodge : stratégies, propositions et solutions à long terme », coorganisée par l'équipe de pays et le Ministère des affaires sociales, des anciens combattants et de la réinsertion des jeunes, s'est tenue en décembre avec l'appui de personnes ressources de la région et d'ailleurs. Il y a été question des opérations de police régulièrement lancées contre les personnes des rues et du traitement des personnes détenues contre leur gré dans les centres d'affaires sociales. Les participants à la conférence ont formulé un certain nombre de stratégies et de propositions pour apporter aux groupes et individus concernés des solutions durables et fondées sur les droits de l'homme. Le Bureau du Coordonnateur résidant, le HCDH, ONUSIDA, ONU-Femmes, le Fonds des Nations Unies pour la population, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et l'Initiative interinstitutions en faveur des droits des personnes handicapées au Cambodge ont apporté leur concours financier, leurs contributions de fond et leurs compétences nationales et régionales à cette manifestation. Les sept entités des Nations Unies ont animé des groupes de discussion spécifiques avec, entre autres, la participation d'un ancien membre du Comité des droits des personnes handicapées. La création d'un groupe technique de travail multipartenaires a été annoncée par le Ministère au cours de la conférence, et le HCDH a continué de collaborer étroitement avec le système des Nations Unies au Cambodge en vue de promouvoir et d'appuyer la mise en œuvre des recommandations formulées lors de la conférence.

IX. Mémoire d'accord conclu avec le Gouvernement cambodgien

81. Le fonctionnement du Bureau du HCDH au Cambodge est régi par une résolution biennale du Conseil des droits de l'homme, le mandat global du HCDH, la Charte des Nations Unies et un mémoire d'accord conclu avec le Gouvernement cambodgien et reconductible tous les deux ans. Les discussions concernant le renouvellement du mémoire d'accord sont en cours depuis que le précédent mémoire d'accord est arrivé à échéance, le 31 décembre 2015.